

Orientation**7/1****CLAP****FICHE N° 14 i****Version : 8****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Matériau

Norme

Exigence essentielle

Référence directive :

Annexe I § 4.2- 97/23/CE

Article 5- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**27/06/2001****Accepté par le CLAP :****27/06/2001****Sujet :** EES Matériaux – Normes harmonisées**Question :** Que faut-il comprendre par « norme harmonisée » dans la section 4.2.b) de l'annexe I ?**Réponse :**

Une norme harmonisée dans ce contexte peut être une norme harmonisée produits pour un équipement sous pression ou un ensemble qui peut être marquée CE.

Ce peut aussi être une norme harmonisée support pour des matériaux, qui contient des données techniques spécifiant clairement son champ d'application.

Dans le cas d'une norme harmonisée support pour matériaux, la présomption de conformité aux EES se limite aux données techniques des matériaux de cette norme et ne suppose pas adéquation du matériau à un équipement particulier. En conséquence, les données techniques indiquées dans la norme de matériaux doivent être déterminées par rapport aux spécifications de conception de l'équipement particulier pour vérifier s'il y a conformité aux EES des matériaux de la DESP.

NOTE : Les procédés de fabrication ultérieurs qui affectent les propriétés du matériau de base doivent être pris en compte lors de l'évaluation de la conformité de l'équipement sous pression aux exigences matériau de la directive.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : reprise de l'orientation 7/1 (27/06/2001) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.